



REGLEMENT INTERIEUR DES GITES DE ST VICTOR-EN-MARCHE – 6 pers.

La Communauté d'Agglomération du GRAND GUERET, propriétaire du site, vous souhaite la bienvenue.

Afin que votre séjour se déroule agréablement, nous vous demandons de bien vouloir prendre connaissance du règlement intérieur et des consignes à l'arrivée.

ARTICLE 1 - L'OCCUPATION DU GITE

Ce gîte est conçu pour accueillir un nombre maximum de 6 personnes. Par mesure de sécurité et d'assurance, il est demandé de respecter ce nombre, le propriétaire décline toutes responsabilités en cas de dépassement du nombre de personnes (cf. contrat de location). La responsabilité de la Communauté d'Agglomération du GRAND GUERET ne saurait être engagée en cas de perte, de vol ou de dégradation d'effets personnels dans notre hameau, tant dans les gîtes que sur les parkings. Il est interdit de fumer dans les gîtes pour des raisons de sécurité. Il est interdit de fumer dans le gîte.

ARTICLE 2 – FORMALITES DE POLICE

Les mineurs non accompagnés de leurs parents ne seront admis qu'avec une autorisation écrite de ceux-ci. En application de l'article R.611-42 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile, le gestionnaire est tenu de faire remplir et signer par le client de nationalité étrangère, dès son arrivée, une fiche individuelle de police. Celle-ci doit mentionner notamment : le nom et les prénoms, la date et le lieu de naissance, la nationalité, le domicile habituel, le numéro de téléphone mobile et l'adresse électronique, la date d'arrivée au sein de l'établissement et la date de départ de l'étranger. Les enfants âgés de moins de 15 ans peuvent figurer sur la fiche d'un adulte qui les accompagne. Les fiches ainsi établies doivent être conservées pendant une durée de six mois et remises, sur leur demande, aux services de police et unités de gendarmerie.

ARTICLE 3 - REGLES DE VIE SUR LE SITE

Chacun doit respecter la tranquillité des lieux. Chaque gîte est équipé d'une place de stationnement. L'occupant désireux de recevoir des personnes non hébergées sur le site doit en informer le gestionnaire. Le véhicule de ces invités doit stationner à l'entrée du site (parking visiteur). Il est interdit de stationner sur les voies de circulation. La circulation dans le hameau doit se faire à allure réduite (10km/heure). La circulation est interdite entre 22h00 et 7h00.

ARTICLE 4 – ARRIVEE / DEPART

Les horaires de votre arrivée / départ sont à fixer avec l'agent d'accueil que vous devez contacter au minimum 48 h avant votre arrivée / départ au 05 55 51 00 80. En période estivale, les locations se font uniquement du samedi au samedi.

A l'arrivée du locataire, il est demandé une caution location et une caution ménage. Elles sont restituées **après état des lieux**, s'il n'est constaté aucune dégradation ou casse de matériel, mobilier et vaisselle.

Pour toute personne ne souhaitant pas faire le ménage avant le départ, possibilité de demander le forfait ménage uniquement sur réservation et au maximum à l'arrivée dans le gîte.

ARTICLE 5 – INVENTAIRE

A l'arrivée dans le gîte, il est demandé au locataire de **contrôler l'inventaire, c'est OBLIGATOIRE** et de rapporter la fiche « Etat des lieux » sous 24h à la réception en signalant les anomalies que l'agent d'accueil ira constater (sans quoi les dégradations pourront vous être facturées).

ARTICLE 6 - PISCINE

L'usage de la piscine est strictement réservé aux personnes séjournant au hameau de gîtes. La piscine est ouverte des vacances de printemps au 31 octobre et chauffée selon conditions climatiques extérieures. Les horaires sont affichés sur place et doivent être formellement respectés. La baignade des enfants mineurs est placée sous la responsabilité des parents ou adultes accompagnants, aucune surveillance n'est mise en place par le propriétaire. Par mesure de sécurité, il est formellement interdit d'ouvrir ou de fermer l'abri piscine. Une décharge est à remplir obligatoirement à votre arrivée. La porte d'accès doit être maintenue fermée avec le système de sécurité. Il est recommandé d'utiliser un maillot de bain plutôt qu'un short de bain.

ARTICLE 7 - LES ENFANTS

Ils sont placés sous l'entière responsabilité de leurs parents. Ils doivent faire l'objet d'une surveillance et d'un accompagnement continu de la part d'un adulte responsable. La responsabilité des parents est en outre engagée pour toute dégradation de leur fait.

ARTICLE 8 - AIRES DE JEUX

Les consignes d'âge et d'utilisation de chaque jeu doivent être respectées. Le propriétaire et les services de réservation déclinent toute responsabilité en cas d'accident lors de l'utilisation des jeux.

ARTICLE 9 - LES ANIMAUX

Ils sont acceptés sur le site, **sous conditions**. Le nombre d'animaux est limité à 2. Ils doivent être tenus en laisse et doivent respecter les normes de sécurité et d'hygiène imposées. Leur accès dans le gîte est limité au rez-de-chaussée. Interdiction formelle à l'étage. Il est interdit de laisser les animaux attachés à l'intérieur ou à l'extérieur des logements en cas d'absence des occupants. Leurs maîtres sont responsables des dégradations ou accidents qu'ils pourraient causer. L'enceinte du site n'est en aucun cas un lieu où les animaux peuvent être laissés en liberté ou peuvent faire leurs besoins. Ceux-ci doivent être accompagnés à l'extérieur du site et leurs besoins doivent être ramassés. Leurs maîtres sont soucieux, pendant leur séjour, de respecter la quiétude des lieux (éviter tous aboiements par exemple.) L'accès des chiens appartenant aux catégories des chiens d'attaque et chiens de défense est strictement interdit.

ARTICLE 10 - POUBELLES

Nous effectuons le tri sélectif. Le gîte est équipé de 2 poubelles (ordures ménagères et recyclables). Il est demandé aux locataires de les déposer aux containers prévus à cet effet, à l'entrée du site. Sont mis à disposition des containers marron dans lesquelles sont admises uniquement les ordures ménagères dans des sacs poubelles fermés. Il est absolument interdit de déposer les encombrants divers dans ces containers. Nous recyclons dans les containers bleus tous les cartons, plastiques et conserves. Un container pour le verre est à disposition au local d'accueil. Les allées, massifs arborés, terrasses et parkings, ne sont absolument pas des lieux de dépôts d'ordures, papiers, sacs plastiques et autres, même temporairement.

ARTICLE 11 - INFORMATIONS DEPART

Le gîte est libéré avant 10h le matin du départ, nettoyé et remis en ordre (oreillers et couvertures rangés, vaisselle lavée et rangée dans les placards, poubelles vidées, sanitaires et salle d'eau propres).

Un état des lieux est effectué avec une personne de l'équipe d'accueil qui restituera la caution, après vérification de l'état général du gîte, restitution de la clé et éléments empruntés. Afin de faciliter le départ, il est demandé à tous les locataires de se rendre à l'accueil dès que le gîte est prêt pour la visite de contrôle. Pour des raisons d'hygiène, des alèses jetables sont fournies à votre arrivée, nous vous demandons de bien vouloir les utiliser le temps de votre séjour.

En cas de départ en dehors des disponibilités de l'agent d'accueil, les cautions sont renvoyées ultérieurement, uniquement si l'état de propreté et de rangement du gîte est identique à l'arrivée. Pour se prémunir de tout problème, il est alors demandé au locataire, avant son départ, de signer un engagement de responsabilité.

ARTICLE 12 – TAXE DE SEJOUR

La taxe de séjour est applicable au tarif en vigueur pour ce type d'hébergement à toute personne en séjour dans le hameau. Le paiement de la taxe est exigé en fin de séjour.

ARTICLE 13 - SECURITE

Si besoin, une trousse de première urgence se trouve au bureau d'accueil pendant les horaires d'ouverture.

Incendie : les feux sont strictement interdits. En cas d'incendie, il est demandé de prévenir immédiatement le service concerné en composant le 18 ou le 112 en précisant l'adresse du site : hameau de gîte de St Victor-en-Marche – 23000 ST VICTOR-EN-MARCHE.

Vol : Le locataire garde la responsabilité de son hébergement et doit signaler au responsable la présence de toute personne suspecte.

Les locataires des gîtes sont invités à prendre les précautions habituelles pour la sauvegarde de leur matériel, le propriétaire n'étant pas le dépositaire et le gardien des objets et matériels se trouvant dans leur hébergement ou à proximité.

ARTICLE 14 - AFFICHAGE

Le présent règlement intérieur est affiché au bureau d'accueil.